



DELIBERATION N° 162_DE 15042021

Adhésion à l'Association Française des Correspondants à la Protection des Données Personnelles (AFCPDP)

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Le quinze avril deux mille vingt et un à dix heures au CDG66, 35 bd de St Assisclé-Centre Del Mon – salle de conférence- 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 2 avril 2021 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 11

-Nombre de membres votants: 18

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents :

Collège des communes affiliés

M. Robert GARRABE, Président

M.GOT Alain, M.NIFOSI Christian, M.PORTEIX Yves, M.OLIVE Robert, M. CALVET Guy, M. REMEDI Bernard

Collège des établissements affiliés

M. PUIG Louis

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

Représentants titulaires de la Ville de PERPIGNAN

Mme BACH Marie

Mme Danielle PUJOL (suppléante de M.DUSSAUBAT François)

Représentants titulaires de la communauté d'agglomération PERPIGNAN

M.RALLO François

Absents excusés :

M.PLA Raymond, M.PAILLES Roger, M.BILLES Jean-Paul, M.TAHOCES Antoine, M.CHAMBON Jean Louis, M.GARSAU Jacques, M.GALAN Bruno, M.THIBAUT Jean Jacques, M. LOPEZ Jean-Jacques ,M. ROIG Fernand

Représentés ayant donné pouvoir

M.VILA Jean à M. Christian NIFOSI

Mme GARCIA-VIDAL Madeleine à M. Guy CALVET

M.PIQUET Philippe à M. Louis PUIG

M. SOLE Jean-Michel à M. François RALLO

Mme BEFARRA Damienne à M. Robert OLIVE

M. LACAPERE Rémi à M. Bernard REMEDI

Mme SADOURNY Marie-Pierre à M. Yves PORTEIX

Personnalités invitées :

M. Jean-Marie BIERME, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale,

M. Franck FRANCERIES, Directeur du Centre de Gestion 66

Mme Stéphanie LEAL-BERNARD, Directeur adjoint

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20210419-DB-162-15042021-DE
Date de télétransmission : 19/04/2021
Date de réception préfecture : 19/04/2021

Les personnes publiques sont confrontées à la mise en œuvre depuis le 25 mai 2018 du règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).

Dans ce contexte et cadre réglementaire, le CDG66 a proposé la mise en place d'un délégué mutualisé à la protection des données personnelles, par délibération en date du 28 janvier 2019.

Le Délégué à la Protection des Données est principalement chargé :

- D'organiser des réunion(s) de sensibilisation auprès des élus et agents ;
- De réaliser un inventaire des traitements de données à caractère personnel ;
- D'analyser les points de non-conformité ;
- D'établir un plan d'actions : politique de protection des données et priorisation des actions ;
- De mettre en œuvre le plan d'actions en organisant des process internes au niveau humain, organisationnel et technique ;
- De mettre en place un registre des traitements et de documenter la conformité ;
- D'informer et conseiller les responsables de traitement en amont des projets : démarche dite de *privacy by design* (protection dès la conception) et de *security by default* (garantie par défaut du plus haut niveau possible de protection des données) ;
- De gérer le risque : conseiller sur la réalisation d'une étude d'impact et vérifier son exécution ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle, la CNIL, et d'être le point de contact de celle-ci.

Et, la réglementation relativement récente n'apporte pas toujours toutes les précisions nécessaires aux nouvelles problématiques qui émergent de cette gestion.

L'objectif de l'Association Française des Correspondants à la Protection des Données Personnelles (AFCDP) vise précisément à apporter des réponses et ce, de manière uniforme lorsque ces problématique se posent et/ou permettre la rencontre et/ou l'échanges de bonnes pratiques entre les professionnels « DPD ».

A cet égard, la quasi-totalité des « DPD » de la région Occitanie ont adhéré à cette association et y trouvent beaucoup d'intérêt.

Enfin, elle permet l'accès à une base documentaire très importante ainsi qu'à un certain nombre de conférences, réunions, tant sur le métier de DPD que sur le RGPD lui-même.

L'adhésion du CDG66 à cette association va permettre de s'enrichir de l'expérience des autres pour offrir à nos adhérents une meilleure prestation.

Après en avoir débattu, le conseil d'administration a délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** l'adhésion à compter de 2021 du CDG66 à l'association l'**AFCDP pour une cotisation annuelle de 450 €/an**- renouvelable chaque année jusqu'à dénonciation des parties
- **PRECISE** que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget primitif pour 2021, **chapitre 011** : charges à caractère générale- **article 6281** : *Concours financiers divers*

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration

Fait à Perpignan, le 15 avril 2021

**Le Président
Robert GARRABE**

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Transmis au représentant de l'Etat le 15-04-21
- Affiché/ Publié le 15-04-21

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20210419-DB-162-15042021-DE
Date de télétransmission : 19/04/2021
Date de réception préfecture : 19/04/2021